

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Présents : Mesdames BARNOUIN Karina, GALIZZI Noëlle, ROY Nora  
Messieurs RAINERI Gérard, MORALES David, BOLLE Erick, ABELY Michel, DUTFOY Guillaume, MARCHWACKI Eric.

Absents ayant donné délégation de vote:

Mme DE SOUSA Elodie à M. DUTFOY Guillaume  
Mme BOUVART Sabine à Mme BARNOUIN Karina

Mme BARNOUIN Karina a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance (article L2121-15 du code général des collectivités territoriales).

**Arrêt par les anciens membres du Conseil du procès-verbal de la dernière séance (09/12/2025).**

Mr RAINERI Gérard, ouvre la séance à 17H30.

• **Election du Maire**

Suite au scrutin des Municipales du 15 mars 2026, le nouveau conseil municipal doit être installé entre le 20 et le 22 mars 2026.

Le Maire sortant accueille les nouveaux élus et il cède la place au doyen (lui-même) pour la présidence de la séance jusqu'à l'élection du nouveau Maire. Il constate le quorum et énonce les pouvoirs.

Comme la coutume le suggère, les deux plus jeunes élus sont nommés assesseurs à savoir Mme ROY Nora et M. MORALES David.

M. Gérard RAINERI se porte candidat aux fonctions de Maire.

Le Maire est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote, a pris une enveloppe. Le conseiller a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, on procède au dépouillement, il en ressort :

Nombre de votants : 11			
Bulletins nuls : 0	Bulletins blancs : 0	Majorité absolue : 06	
Suffrages exprimés : 11	Nombre de suffrages obtenus : 11		

M. Gérard RAINERI a été proclamé Maire.

• **Création des postes d'adjoints** :

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints qui seront appelés à siéger.

Considérant que le nombre minimum est d'un poste d'adjoint.

Considérant que l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal.

M. le Maire propose la création de 03 postes d'adjoints. **Voté à l'unanimité**

- Election des adjoints :

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025, a étendu à l'ensemble des communes, le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints. Elle doit être composée alternativement de candidats de chaque sexe et doit être votée dans son intégralité sans possibilité de modifier sa composition et l'ordre de présentation.

La liste présentée par le candidat « St Marcellin, aujourd'hui et demain » tels que le stipule la loi ci-dessus, à savoir :

M. MORALES David, 1<sup>er</sup> adjoint                      Mme BARNOUIN Karina, 2<sup>ème</sup> adjointe  
M. BOLLE Erick, 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le vote a lieu à scrutin secret comme pour l'élection du Maire.

On procède au dépouillement, il en ressort :

Nombre de bulletins : 11	Bulletins nuls : 0	Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 11	Majorité absolue : 06	

La liste a obtenu onze voix. Elle est proclamé élue à l'unanimité comme suit :

M. MORALES David, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme BARNOUIN Karina, 2<sup>ème</sup> adjointe  
M. BOLLE Erick, 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints est dressé et il est signé par le Maire, le doyen de la séance, la secrétaire et les assesseurs. Il sera transmis à la Préfecture au plus tard lundi 18h00 avec la feuille de proclamation et le tableau du conseil municipal.

- Lecture de la charte de l'élu local :

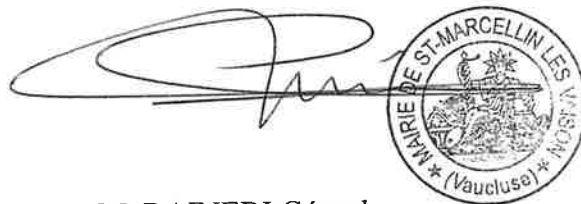
M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu (articles L1111-12 à L1111-14 du code général des collectivités territoriales) transmise en amont avec la convocation du conseil municipal. Puis il les invite à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h03.



Mme BARNOUIN Karina

Secrétaire de séance  
2<sup>ème</sup> adjointe



M. RAINERI Gérard,

Maire